



16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-200039022-20191216-DC_2019_208-DE

DC_2019_208

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77
Présents : 41
Votants (dont 5 pouvoirs) : 46

L'an deux mille dix neuf, le treize décembre
le Conseil communautaire étant réuni à VITRE
après convocation légale,
Date de convocation : le 06/12/2019

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Lislane HUET - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jeanine LEBouc - VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Annie RESTIF donne pouvoir à Teddy REGNIER, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Gilbert GERARD, Denis CHEVROLLIER donne pouvoir à Marc FAUVEL, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Anne CHARLOT, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Fabienne BELLOIR, Bertrand DAVID, Anne STEYER, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Yves HISOPE, Aymeric MASSIET du BIEST, Martine LEGRAS, Xavier JEGU, Christian STEPHAN, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Thierry TRAVERS, Christine CLOAREC, Jacques COIGNARD, Bruno MAISONNEUVE, Marie MEYER, Anthony MOREL, Xavier PASQUER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.



16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-200039022-20191216-DC_2019_208-DE

DC_2019_208

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2019

- Transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes et syndicats compétents à Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 (alinéas 2 et 3 du II), L5211-17, L.2226-1 et R2226-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 septembre 2019 ;

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur le transfert des compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à l'échelle du territoire de Vitré Agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se voit transférer la compétence « assainissement » de la part de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « assainissement » comprend l'assainissement collectif (collecte, traitement, gestion des abonnés) et l'assainissement non collectif (contrôle des installations, gestion des abonnés) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se voit également transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la part de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L 2226-1 du Code des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines telles que figurant aux PLU des communes ou sur les cartes communales ;

Considérant que les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont les réseaux enterrés et branchements séparatifs, les bassins de rétention et d'infiltration et les ouvrages de traitement des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la communauté d'Agglomération assurera la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ;

Considérant que les quarante-six communes constituant Vitré Agglomération seront saisies pour délibérer sur l'acceptation de ces transferts dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé que :

- **en raison d'une mixité des modes de gestion existant de fait, pour l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020, sur le territoire de Vitré Agglomération, le mode de gestion à terme, fasse l'objet d'une décision ultérieure de Vitré Agglomération ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

- que le périmètre géographique de la compétence eaux pluviales urbaines corresponde aux zones urbaines agglomérées telles que figurant aux PLU des communes (zones U et AU agglomérées) ou sur les cartes communales (zones constructibles agglomérées) ;
- que les ouvrages considérés par le transfert de compétence eaux pluviales urbaines et leurs conditions d'exploitation soient ceux définis limitativement dans le tableau ci-dessous :

Ouvrages	Communes	Vitré Communauté
Grilles et avaloirs		
Création		X
Entretien, Curage	X	
Renouvellement ponctuel	X	
Renouvellement global		X
Tampons fonte		
Création		X
Entretien, casse ou descellement, renouvellement ponctuel	X	
Renouvellement global		X
Gargouilles		
Création	X	
Entretien, Curage	X	
Renouvellement	X	
Fossés et busages		
Création		X
Entretien, Curage	X	
Réseau séparatif et branchement		
Création		X
Entretien, curage		X
Renouvellement		X
Autorisation de raccordement		X
Contrôle de branchement		X
Bassin de rétention		
Création		X
Entretien espaces verts + curage + nettoyage grilles de sortie	X	
Entretien hydraulique, régulation		X
Renouvellement		X
Techniques alternatives (noues, ...)		
Création		X
Entretien	X	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-200039022-20191216-DC_2019_208-DE

DC_2019_208

Ouvrages de traitement (séparateur, ...)		
Création		X
Entretien		X
Renouvellement		X

- le Président soit chargé de l'exécution de la présente délibération et soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 46

- Nombre de voix pour : 46
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré, le 16 décembre 2019

Le Président,
Pierre MEHAIGNERIE
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Olivier BERGERE

